

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19-018

OBJET : SERVICE JEUNESSE – ACTIVITE LONGUE DUREE «COLO A LA MONTAGNE» A 04400 BARCELONNETTE DU 18 FEVRIER AU 22 FEVRIER 2019 POUR DES JEUNES DE 10 A 17 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'une activité longue durée à 04400 BARCELONNETTE du 18 au 22 février 2019 pour 30 Jeunes, dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 5 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV001118 de la D.D.C.S. ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – CENTRE D'OXYGENATION Jean CHAIX – sis 19, avenue ERNEST PELLOTIER 04400 BARCELONNETTE – pour l'organisation d'un séjour sur Barcelonnette et la station de ski du SAUZE comprenant l'hébergement en pension complète, les remontées mécaniques avec assurance, la vacation d'un moniteur ESF pendant 2 heures sur une durée de 3 jours, les navettes en bus de 53 places entre l'hébergement et la station, pour un groupe de 35 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 5 animateurs, du 18 février après midi au 22 février 2019 après le repas du midi. Le montant global de ces prestations s'élève à 10 200,50 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel de cette action, hors frais de personnel, est fixé à 12 491,30 €.

Les recettes prévisionnelles se répartissent comme suit :

- participation des familles	2 460,00 €
- participation de la ville	10 031,30 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.



CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé

BP 19

83 001 DRAGUIGNAN CEDEX

Représentée par **M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.**

Et

L'organisme prestataire : « **CENTRE D'OXYGENATION JEAN CHAIX** »

Dont le siège social est situé à **19 Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE**

Représenté par : Michel NICOLAO

En qualité de Directeur

N° de Siret : 328 860 176 000 10

N° Affiliation organismes sociaux :

URSSAF

A.G.E.S.S.A

G.U.S.O

R.S.I

Maison des artistes

N° agrément⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire «**CENTRE D'OXYGENATION JEAN CHAIX**» s'engage à prendre en charge :
 - l'hébergement en pension complète,
 - les remontées mécaniques avec assurance,
 - les transports aller/retour de l'hébergement à la station du Sauze
 - les cours ESF, 3 vacations de 2 heures

pour un groupe de 35 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 5 animateurs, du lundi 18 février après midi au vendredi 22 février 2019 après le repas du midi. .

- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le **D'OXYGENATION Jean CHAIX** » promet d'agir en législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'e

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le **21 JAN. 2019**
ID : 083-218300507-20190115-6870_19_018-AU

- Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
 - Etre garant des prestataires extérieurs.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Etre à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.
-
- En contrepartie des prestations fournies, le service Jeunesse s'engage à verser, au moyen d'un mandat administratif la somme de : **10 200,50 € (DIX MILLE DEUX CENTS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)** soit :
 - **6 450,00 (six mille quatre cent cinquante euros)** au titre d'acompte de réservation sur présentation de la facture datée de 2018
 - **3 750,50 € (trois mille sept cent cinquante euros et cinquante centimes)** au titre de la somme restant due, sous réserve du nombre de participants présents.

A DRAGUIGNAN, le

A BARCELONNETTE, le

LE MAIRE,

LE DIRECTEUR,

Richard STRAMBIO

Michel NICOLAO